

ELLYPSIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 015 920 Euros
Siège social : 38, Boulevard Jeanne d'Arc 35000 RENNES
513 362 004 R.C.S. RENNES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 30 décembre,
A 19 heures,

Monsieur Julien RENAULT, demeurant 16, rue des Tertriers 35510 CESSON-SEVIGNE,

Associé Unique de la société ELLYPSIS, société par actions simplifiée au capital social de 1 015 920 Euros divisé en 101 592 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social 38, Boulevard Jeanne d'Arc 35000 RENNES,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui sera fixée au **30 juin** de chaque année au lieu du 31 décembre.

Par conséquent, l'exercice qui sera ouvert le 1^{er} janvier 2024 aura exceptionnellement une durée de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

« Article 18 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - Nouvelle rédaction :

*Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le **1^{er} juillet** et finit le **30 juin** de l'année suivante.*

.../...

Par exception, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 aura une durée de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 34, 35 et 36 des statuts devenus sans objet suite à l'immatriculation de la Société le 26 juin 2009.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'original, de copies ou d'extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Julien RENAULT

Document signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.